



Règlement Concours #1000raisons

Le concours #1000raisons (ci-après appelé le « concours ») est organisé par Québec International, situé au 1175 Avenue Lavigerie, Québec (Québec) G1V 4P1.

Il se déroule du 9 octobre au 4 décembre 2015.

1. Admissibilité

Le concours s'adresse aux résidents de la grande région de Québec, à l'exception des employés de Québec International et de toute personne résidant chez l'une de ces personnes.

2. Règles de participation

Pour participer, le candidat doit partager sur Instagram ou publier sur le mur de la page Facebook 1000raisons.quebec une photo de son cru prise dans la grande région de Québec qui répond à la question « Pourquoi j'aime vivre à Québec », accompagnée du mot-clic #1000raisons.

Le candidat doit posséder un compte Facebook ou Instagram valide. Il peut participer un maximum de trois fois pour chaque tirage, toutes plates-formes confondues et ne peut gagner qu'une fois.

3. Prix

1er tirage : 9 novembre 2015

Hôtel Le Germain Charlevoix : souper (restaurant Les Labours) et une nuitée pour deux personnes (valeur de 350 \$)

2e tirage : 4 décembre 2015

Hôtel Le Germain Québec : souper (restaurant Toast!) et une nuitée pour deux personnes (valeur de 650 \$)

Le prix est non transférable, non échangeable et non monnayable.

Québec International n'est pas responsable de la perte ou du vol du prix une fois remis au gagnant.

4. Désignation du gagnant

Cinq finalistes seront désignés par un jury pour chaque tirage, selon l'originalité et la qualité de leur photo, puis un tirage au sort sera effectué pour déterminer les gagnants le 9 novembre 2015 ainsi que le 4 décembre 2015.

La désignation du gagnant aura lieu au bureau de Kabane, organisateur indépendant, situé au 305, Charest Est, Québec (Québec) G1K 3H3.

5. Réclamation du prix

Le gagnant sera contacté soit par Instagram, en commentaire ou par message privé, ou par Facebook, en message privé et aura trois jours pour réclamer son prix sans quoi une nouvelle sélection sera effectuée parmi le reste des participations admissibles reçues afin d'attribuer le prix.



Le gagnant recevra par la poste son chèque-cadeau. Le refus du gagnant d'accepter le prix selon les modalités du présent règlement libère Québec International de toute obligation reliée à ce prix envers le gagnant.

6. Autres conditions

En s'inscrivant au concours, le participant autorise l'utilisation de son nom, de sa photo et de son occupation professionnelle dans le cadre de toute publicité, peu importe le support publicitaire, effectuée par Québec International et ses partenaires, sans compensation.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte de se conformer au présent règlement et de respecter les décisions de Québec International, lesquelles sont finales, en ce qui concerne tous les aspects du concours.

Québec International n'assume aucune responsabilité quant aux défaillances ou erreurs techniques, aux erreurs d'impression, aux données ou aux transmissions perdues, reçues en retard, déformées ou supprimées, aux omissions, aux interruptions, aux suppressions, aux défaillances ou aux vices relatifs au téléphone, aux lignes informatiques, aux réseaux, à l'équipement informatique, aux logiciels ou à toute autre combinaison de l'un ou l'autre de ces éléments.

Note : cette promotion n'est pas associée, gérée ou sponsorisée par Facebook.

© 2015 Québec international